

Les Trophées 2018 de la Réserve de biosphère Luberon-Lure



Partenaire des Trophées des Réserves de biosphère françaises

Reconnue par l'Unesco en juin 2010, la Réserve de biosphère Luberon-Lure a pour vocation de favoriser la prise en considération des relations entre l'homme et la nature par les acteurs du territoire dans leurs différents domaines d'activité. Elle met en œuvre les objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies.

Afin de faire connaître la Réserve de biosphère et ses objectifs, un concours est lancé pour aider 5 projets locaux visant à une prise en compte des objectifs prioritaires du territoire :

- maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels
- développer l'écocitoyenneté;
- préserver les zones agricoles de la pression urbaine ;
- favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement ;
- vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (l'emploi, la culture, la qualité de vie).

Cette invitation prend la forme d'un concours avec remise d'un trophée pour les lauréats.

Concours 2018 ouvert uniquement aux porteurs de projets de 15 à 35 ans, à titre personnel ou représentant une entreprise, une collectivité ou une organisation active sur le territoire de la Réserve de biosphère Luberon-Lure.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES TROPHÉES DE LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE LUBERON-LURE :

Alpes de Haute-Provence: Aubenas-les-Alpes, Banon, La Brillanne, Céreste, Corbières, Cruis, Dauphin, Forcalquier, L'Hospitalet, Lardiers, Limans, Lurs, Manosque, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Niozelles, Ongles, Oppedette, Pierrerue, Pierrevert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, La Rochegiron, Saint-Etienne-les- Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Vachères, Villemus, Villeneuve, Volx.

Vaucluse: Ansouis, Apt, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Les Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Peypin- d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la- Brasque, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Sivergues, Les Taillades, La Tour-d'Aigues, Viens, Villelaure.

Réglement général

Article 1 - Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère Luberon-Lure récompensent des projets à réaliser dans les 2 ans suivant la remise du trophée et allant dans le sens d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature et de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte. Pour cela, 5 thématiques représentent la diversité des actions pouvant concourir :

1- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels

Projets visant à la protection de la flore, de la faune et des milieux naturels, concernant une (des) espèce(s) particulière(s) ou le milieu dans son ensemble.

2- Développer l'écocitoyenneté

Projets concernant des publics scolaires et adultes favorisant la participation et l'engagement des habitants du territoire de la Réserve de biosphère pour la préservation de la qualité de leur environnement.

3- Préserver les zones agricoles de la pression urbaine

Projets locaux destinés à assurer la pérennité des espaces agricoles, notamment face à l'expansion urbaine.

4- Favoriser une agriculture locale soucieuse de l'environnement

Projets appuyant des productions agricoles locales s'attachant à la préservation de l'environnement dans ses différentes composantes

5- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère

Projets favorables à l'emploi local, à la culture, à la qualité de vie et aux services publics

Article 2 - Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent télécharger un formulaire d'inscription sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon https://www.parcduluberon.fr/.

Le formulaire sera accompagné de:

- note d'intention descriptive du projet,
- budget précisant l'usage prévu des 1 000€ en cas de sélection du projet,
- calendrier prévisionnel de réalisation.

Le dossier n'excèdera pas 6 pages (annexes non comprises). Des éléments complémentaires pourront être demandés.

Le dossier est à envoyer sous format électronique à :

aline.salvaudon@parcduluberon.fr

au plus tard le 15 juin 2018 avant minuit, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers papier (facultatifs) peuvent être expédiés ou déposés dans les mêmes délais à :

Réserve de biosphère Luberon-Lure Parc naturel régional du Luberon BP 122 60 place Jean-Jaurès 84404 Apt Cedex.

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser à :

aline.salvaudon@parcduluberon.fr

Article 3: Sélection, dotation

Dans les semaines suivant la clôture des candidatures, 5 projets seront retenus.

Chacun recevra une dotation de 1 000 € pour sa mise en œuvre.

Les projets lauréats seront sélectionnés sur dossier par un jury en fonction des critères de sélection suivants (les points **en gras** représentent des critères indispensables) :

- Renforcement des liens homme-nature
- Lien du projet avec le territoire
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Un projet sera désigné par le jury en tant que "1^{er} Prix". La dotation dont il bénéficiera est la même que pour les autres lauréats. Le projet "1^{er} Prix " sera invité à participer à une remise des prix nationale des Trophées de l'ensemble des Réserves de biosphère de France. Cette cérémonie se déroulera à l'automne 2018 au siège de l'Unesco à Paris.

Chaque dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

La réalisation du projet devra être effective dans un délai de 2 ans, pendant lesquels le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Article 4: Communication

Les projets lauréats seront présentés à l'occasion d'évènements publics organisés par la Réserve de biosphère Luberon-Lure à l'automne 2018.

Cette présentation n'est évidemment pas exclusive de toute autre que les candidats sont invités à faire à l'occasion de toute autre manifestation dès la notification écrite des résultats.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les candidats retenus s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec les médias de toutes natures.

Un rapport annuel succinct sera fourni par chaque lauréat, rendant compte de l'état d'avancement de son projet et des actions de communications réalisées.

Article 5 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Article 6 - Jury

Le jury sera composé de personnalités, de partenaires, ainsi que d'élus et de techniciens des collectivités porteuses de la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Le jury examinera dans les semaines suivant la date de clôture chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Article 7 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 8 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

Article 9 - Litiges et modification du règlement

Si le projet n'est pas réalisé dans les 24 mois, la restitution des 1 000 € pourra être demandée. Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Etabli à Apt le 13 mars 2018